



GÉTUDES
CONSULTANTS
LOIRE OCEAN



29

Landivisiau



Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



E



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.**»

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La collectivité assure la compétence de la distribution de l'eau potable sur son territoire. La collectivité achète l'eau au SMI de Landivisiau.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le **1^{er} janvier 2010**, le délégataire est SAUR en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le **31 décembre 2021**.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

1/04/2010 - Avenant 1 :

Prise en compte de la modification du prix d'achat d'eau à l'usine de production du SMI au 1er avril 2010.

Prise en charge par le délégataire de la totalité des achats d'eau (part SMI + part délégataire).

Modification de la formule d'indexation du prix.

1/06/2012 - Avenant 2 :

Fixation d'un prix de vente de l'eau aux bornes de puisage mises en place rue du Ponant dans la ZI du Vern et voie du marché dans la ZI du Fromeur.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2016	2015
Population totale (INSEE 2014)	Population totale : 9 452 dont population comptée à part:367	Population totale : 9 481
Nombre d'abonnés *	4 417 (4 860 abonnements)	4 350 (4 794 abonnements)
Volumes facturés aux abonnés 365 j (m ³)	451 367	454 220
dont gros consommateurs non domestique (m ³)	69 513	65 674
Volumes importés (m ³)	508 085	516 178
Volumes exportés (m ³)	0	0

* quelques branchements font l'objet de l'application d'un coefficient multiplicateur proportionnel au nombre de logements raccordés (cité marine, immeubles ...) afin de déterminer le nombre d'abonnements.

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ; 50 % : dossier déposé en préfecture ; 60 % : arrêté préfectoral ; 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; 100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

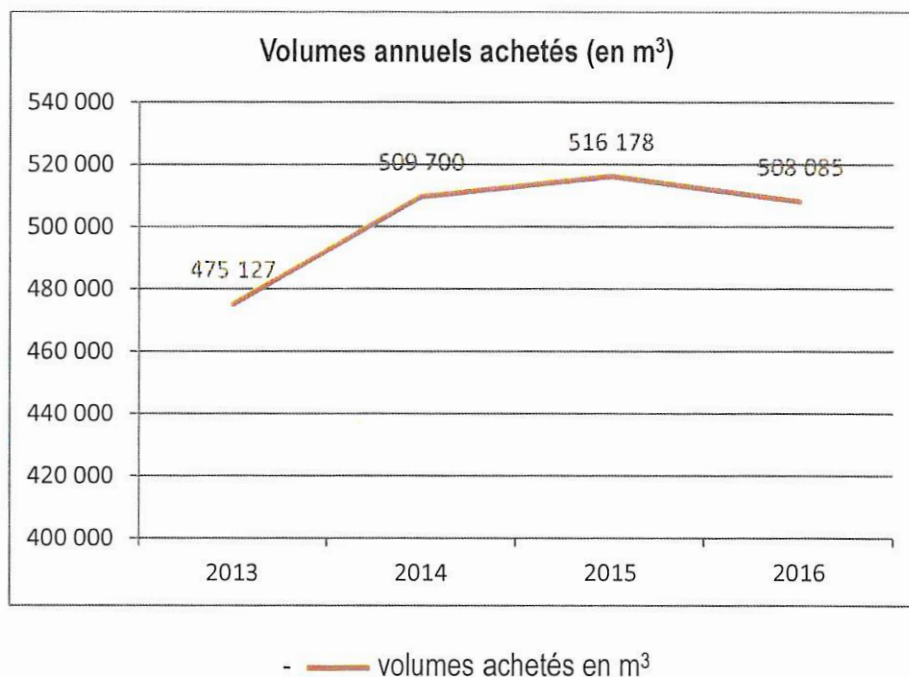
En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau AEP: 99%

Commentaire : Cet indice est issu du rapport annuel du Syndicat mixte intercommunal de Landivisiau en charge de la production de l'eau.



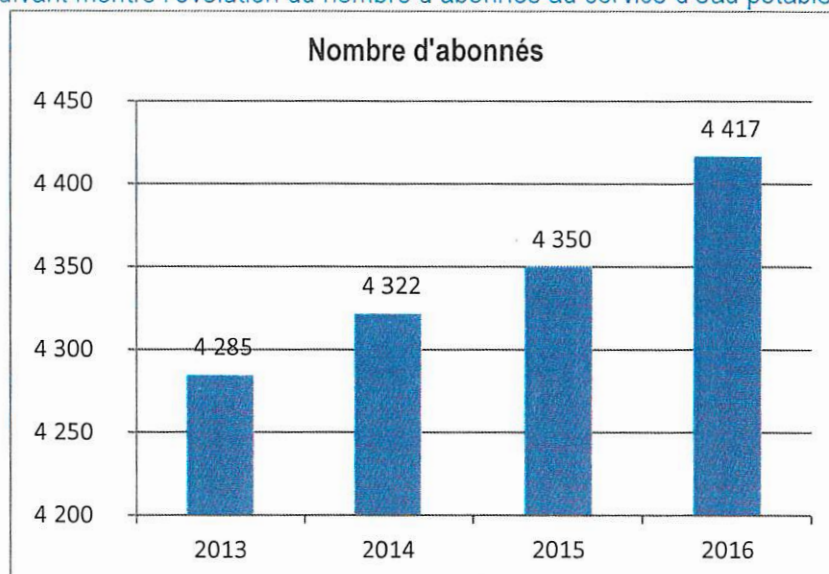
Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable



Commentaire : Après une hausse depuis les 3 dernières années, le volume acheté au SMI est en baisse de 1,6 % en 2016.

Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

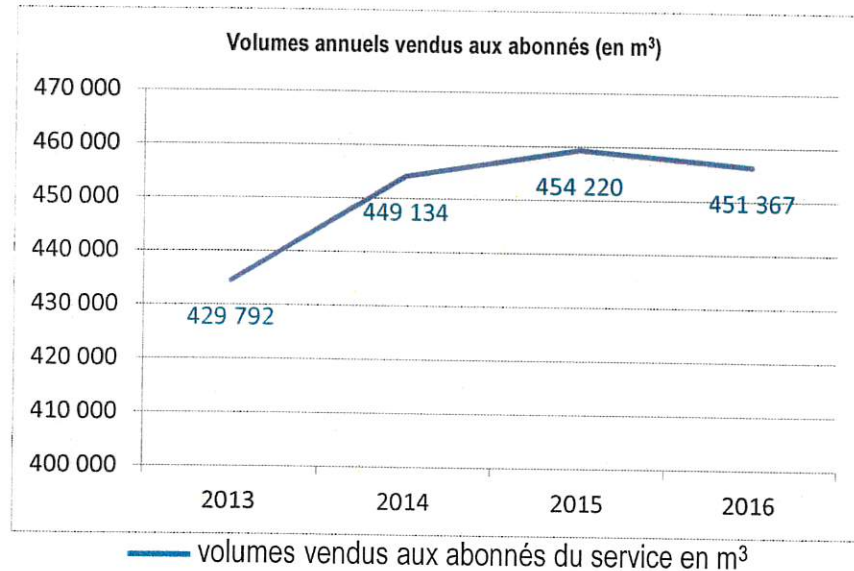
Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :



Commentaire : Le nombre d'abonnés progresse de + 1,5 % en 2016



Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : Après une hausse amorcée depuis 2013, les volumes facturés 2016 sont en légère baisse bien que le nombre d'abonnés ait augmenté.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service de distribution.

	2013	2014	2015	2016
Longueur totale				
Distribution (ml)	101 165	101 520	101 552	101 585

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

Taux = 0,4%

Commentaire :

Les premiers réseaux de la commune ont été posés dans les années 1960 à 1970 et devront être remplacés au cours des prochaines années.

En 2016, 380 ml de réseaux ont été renouvelés avenue du Clair Logis, 600 ml avenue de la libération, et 400 ml rue de Kerhuel.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service, références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	semestrielle
délibération sur les tarifs	9 décembre 2016
frais d'accès au service	37,14 € HT

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	facture 2013	facture 2014	facture 2015	facture 2016	facture 2017
Part Déléataire					
part fixe domestique	49,31	49,40	49,82	49,85	49,88
part variable 1 - 30 m3	0,8607	0,8621	0,8694	0,8701	0,8705
part variable 31- 100 m3	1,1020	1,1039	1,1132	1,1141	1,1146
part variable 101 - 120 m3	1,0180	1,0198	1,0284	1,0292	1,0297
Total HT pour 120 m3	172,63	172,93	174,39	174,52	174,61
Part Collectivité					
part fixe domestique	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00
part variable 1 - 30 m3	0,2057	0,2057	0,2057	0,2057	0,2057
part variable 31- 100 m3	0,4118	0,4118	0,4118	0,4118	0,4118
part variable 101 - 120 m3	0,3397	0,3397	0,3397	0,3397	0,3397
Total HT pour 120 m3	62,79	62,79	62,79	62,79	62,79
Taxes					
Agence de l'Eau par m3	0,31	0,31	0,31	0,30	0,30
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes pour 120 m3	14,99	15,01	15,09	15,03	15,04
Total TTC pour 120 m3	287,62	287,93	289,48	288,35	288,44
Tarif moyen TTC pour 120 m3	2,40	2,40	2,41	2,40	2,40
Evolution n / n-1	-	0,1%	0,5%	-0,4%	0,0%
Dont partie fixe TTC	74,18	74,27	74,72	74,75	74,78

Commentaires : Le tarif du délégataire a suivi l'inflation alors que celui de la Collectivité est inchangé depuis 10 ans. Le prix moyen est en légère baisse de 0,4 % entre 2015 et 2016 du fait de la baisse de la redevance de l'agence de l'eau.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général



connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+ 10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	0
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+ 10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	0
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+ 5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 95/120

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Les indicateurs de performance du réseau :

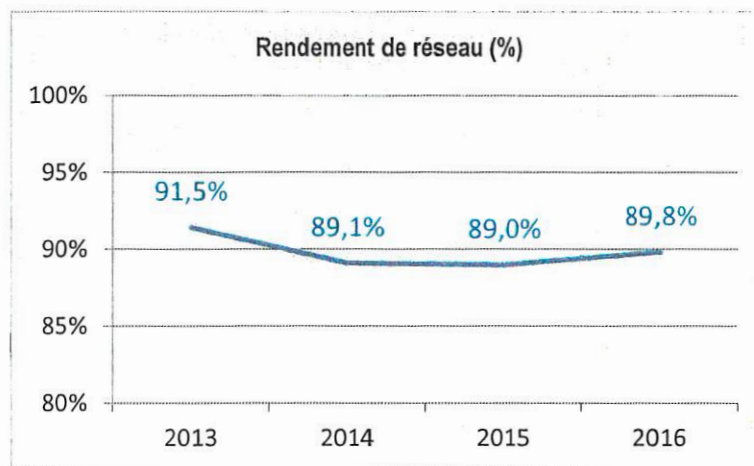
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{chétés}}} \times 100$$



Commentaire : Avec un rendement de réseau supérieur à 85 %, le réseau de distribution d'eau potable respecte les obligations de la loi grenelle 2.

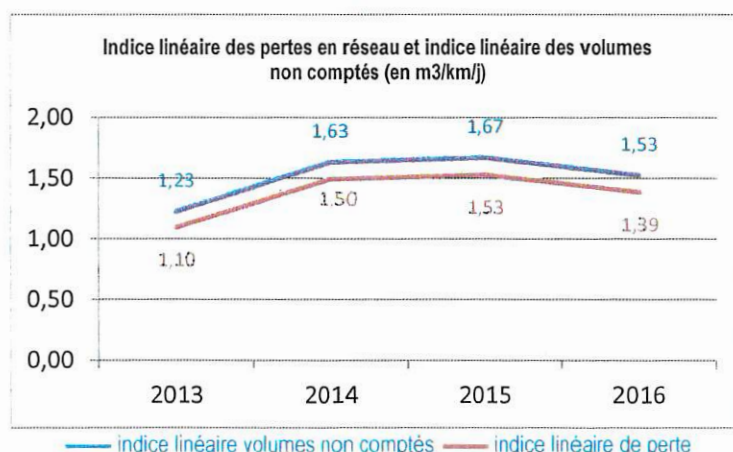
Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire : Après une augmentation depuis 2013, l'indice linéaire de perte s'améliore en 2016.



Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2015	Recettes 2016
Produits nets pour le Délégué	Exploitation : 649,1 k€ Travaux : 19,8 k€ Autres : 50,0 k€	Exploitation : 649,6 k€ Travaux : 38,1 € Autres : 47,7 k€
Produits nets pour la collectivité	Factures d'eau : 198,7 k€	Factures d'eau : 199,3 k€
Total vente d'eau (hors travaux)	847,8 k€	848,9 k€
Impayés en cours sur la part de la Collectivité	11,6 k€	13,1 k€
Produits encaissés par la Commune sur l'exercice (Compte administratif)	196 876 €	196 292 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaire : Les recettes affichées par le délégué et de la collectivité dans le CARE sont cohérentes avec le compte d'affermage. L'écart constaté provient principalement des reprises d'impayés et créances irrécouvrables.

Les recettes de la Collectivité ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement.

L'année 2016 se caractérise par une stabilité des recettes communales.



3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2013	2014	2015	2016
Nombre total de bilans microbiologiques	15	16	17	17
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre total de bilans physico-chimiques	17	17	18	19
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Commentaire : L'eau est de bonne qualité.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	10
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de		



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montant des travaux : 333 272 € dont

- Réhabilitation du réseau et des branchements avenue du Clair Logis (73 515 € HT)
- Réhabilitation du réseau et des branchements avenue de la Libération et rue de Kerhuel (202 122 € HT)

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 322 245 €

Annuité : 44 361 € (30 334 € capital + 14 027 € intérêts)

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 52 197€

Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Les travaux 2017 :

- - En cours actuellement la réhabilitation du réseau et des branchements rue Pierre Lotti, Théodore Botrel, Ernest Renan et Kerzuguel (190 590 € HT).

Les projets de travaux 2018 :

- - Réhabilitation du réseau et des branchements rue de Lestrevignon et rue du Ponant,
- - Réhabilitation du réseau et des branchements de l'avenue de la Libération (tranche 2),
- - Réhabilitation du réseau et des branchements du Hameau de Coatquelfen.



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

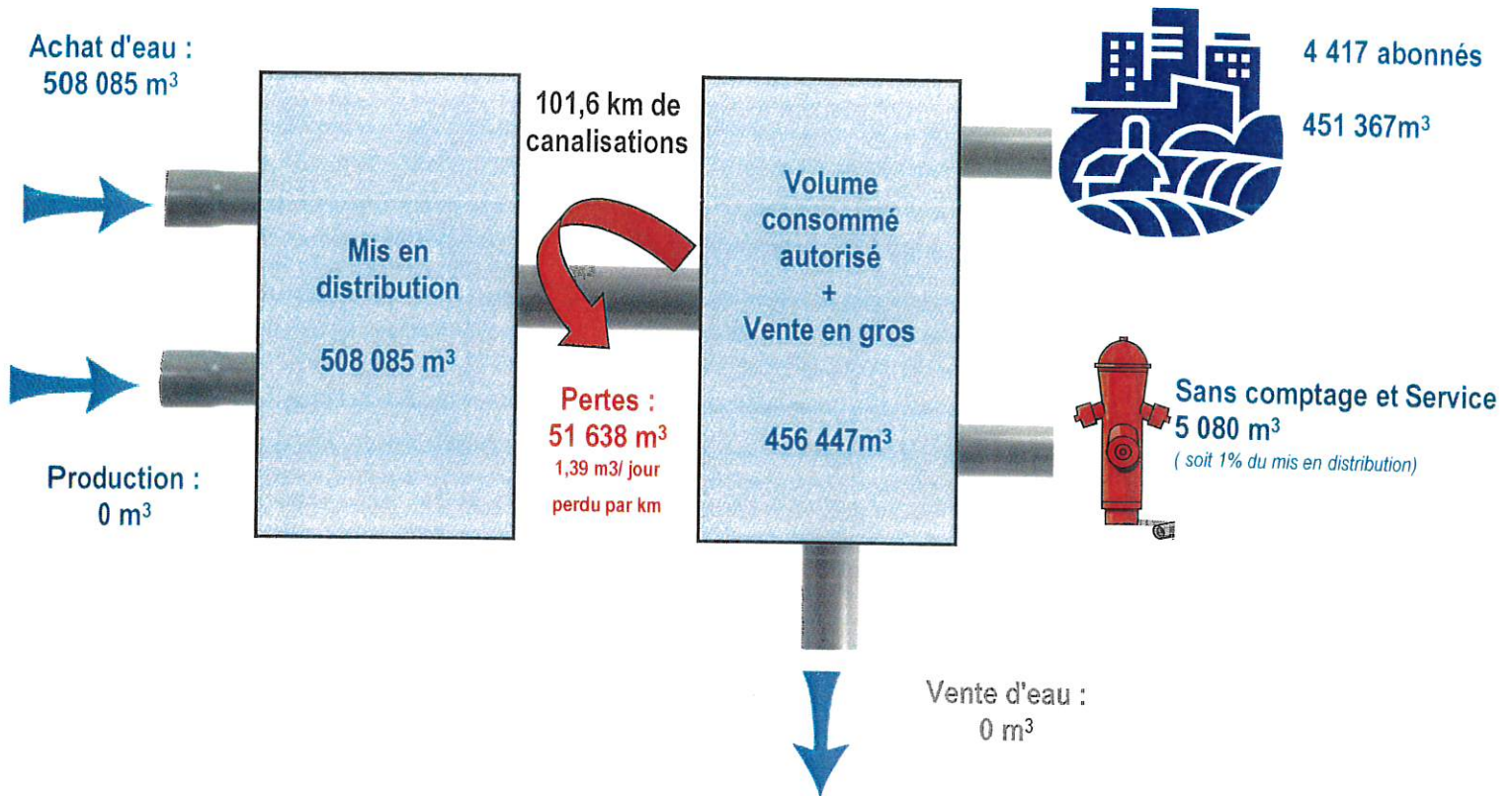
montants des abandons : 520 €

6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS

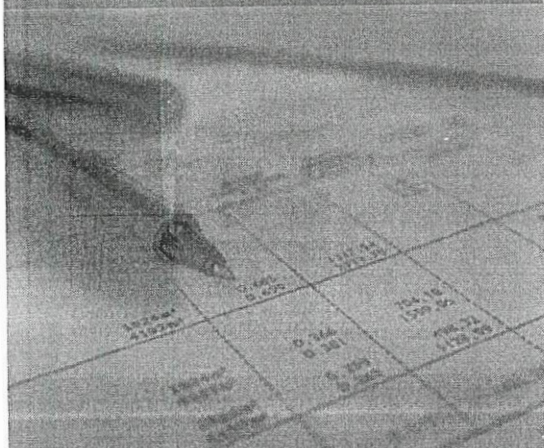




Édition mars 2017
CHIFFRES 2016

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



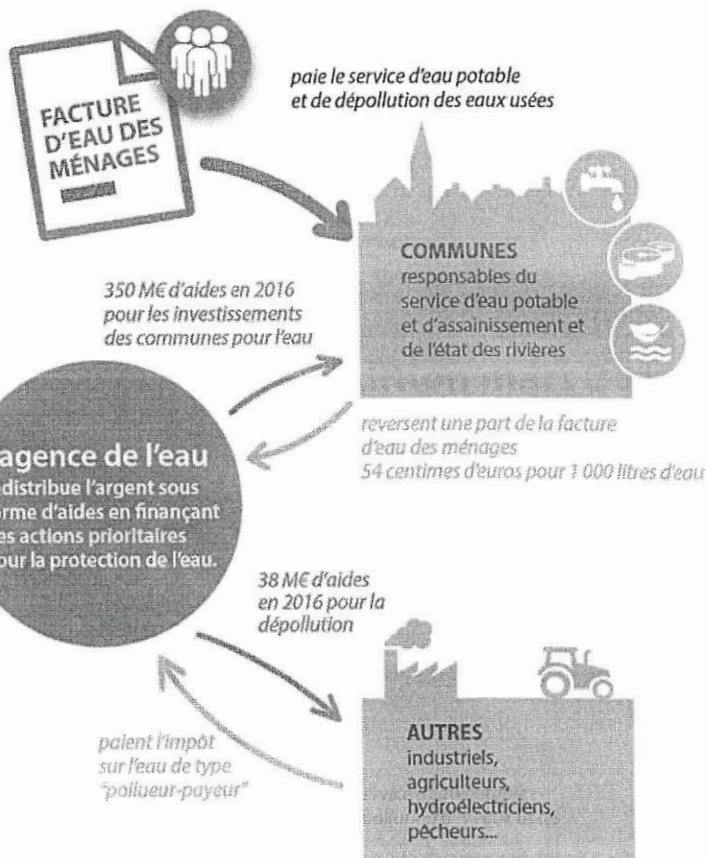
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr
<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 373 millions d'euros dont 296 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2016) - source AELB



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2016

Pour réduire les sources de pollution

- 8 500 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 6 200 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 420 nouvelles communes, ou groupements de communes ou 81 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 3 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration
- 3 500 assainissements autonomes dangereux pour les personnes ou pour l'environnement sont réhabilités avec une aide de l'agence de l'eau
- 330 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 746 km de cours d'eau sont restaurés et 2 290 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 228 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 3 710 hectares de zones humides sont restaurés et 855 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 105 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 360 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

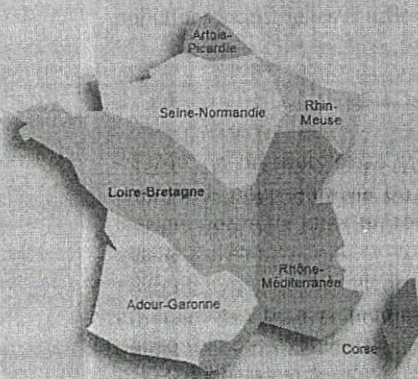
- 146 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 348 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2016 l'agence de l'eau leur apporte 160 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 83 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 50 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 300 000 habitants
- solidarité dans les situations d'urgence : l'agence de l'eau débloque 450 000 euros d'aide d'urgence pour aider les collectivités après les inondations de juin 2016 dans la région Centre-Val de Loire, et 100 000 euros pour rétablir l'accès à l'eau après l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

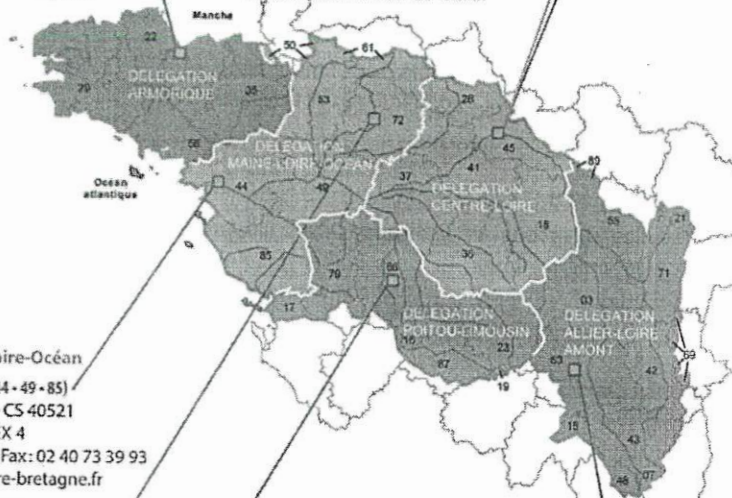
Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-l'eau.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

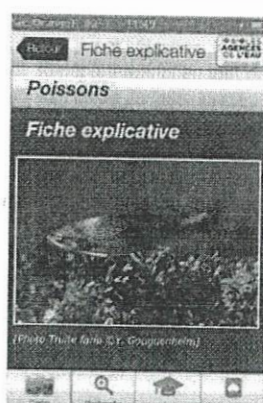
Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
L'application "Qualité des rivières"
est disponible sur iPhone, iPad
et sur les terminaux Android.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



DTPE20 • Conception et réalisation : DIC-AELB & DCEB-AERM • mars 2017
 Impression : Groupe Jouve - imprimé sur papier PEFC® sous licence 10-31-1316
 Crédits : photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C
 PEFC